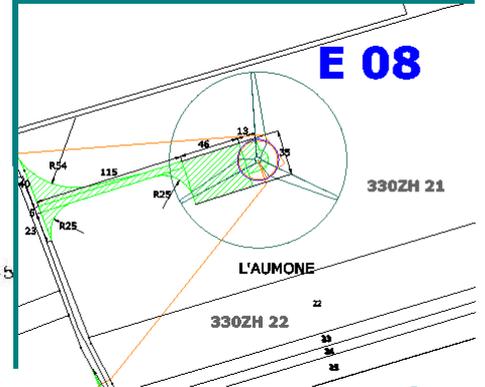


**Avis démantèlement**

Éolienne E08 : plateforme,  
pan coupé, chemin d'accès,  
câble & surplomb

Chef-Boutonne

Parcelle  
**330ZH 21**



Centre Régional de Limoges  
Aéroport de Limoges Bellegarde  
87 100 Limoges  
Tel : 05 55 48 38 97

2011022589900001 000001E00365604455



MADAME CORDEAU JOCELYNE  
14 RUE DU LOGIS DES ORMES  
79230 PRAHECQ

Courrier RAR pour sûreté de l'envoi

Madame, Monsieur,

Vous avez signé avec la société Volkswind France ou autre société du groupe Volkswind une promesse de bail ou convention de servitudes engageant certaines de vos parcelles dans le cadre du projet éolien développé sur les communes de MELLE, LUSSERAY et CHEF-BOUTONNE.

Depuis le 23 Août 2011, les installations éoliennes sont passées sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation d'un parc éolien (au frais de la société qui exploitera la ferme éolienne) sont désormais fixées par la loi :

**Arrêté du 26 Août 2011, modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement**

**Article 29**

I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

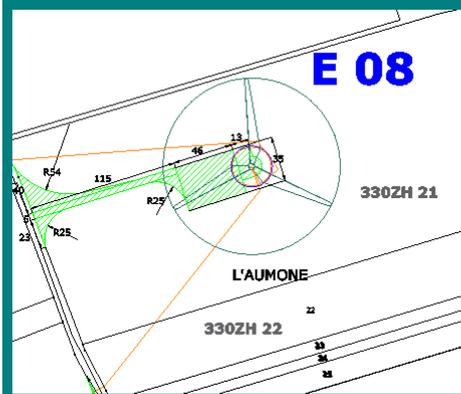
Ferme Eolienne  
des Genêts

## Avis démantèlement

Éolienne E08 : plateforme,  
pan coupé, chemin d'accès,  
câble & surplomb

Chef-Boutonne

Parcelle  
**330ZH 21**



*Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le 1, doivent être réutilisés ou recyclés.*

*Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.*

*Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :*

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

Nous vous invitons donc à prendre connaissance de ces nouvelles modalités réglementaires.  
Nous vous sollicitons à nous donner votre avis, en nous retournant le coupon ci-dessous.

D'autre part, nous vous précisons également, conformément à la réglementation, que dans un délai de 45 jours suivant la réception de ce courrier, si nous n'avons pas reçu votre avis, celui-ci sera réputé émis.

Vous en remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Anthony MOREAU  
Chargé de développement

Ferme Eolienne  
des Genêts

### Avis démantèlement

Éolienne E08 : plateforme,  
pan coupé, chemin d'accès,  
câble & surplomb

Chef-Boutonne

Parcelle  
**330ZH 21**

Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :  
Volkswind France  
Centre Régional de Limoges  
Aéroport Limoges Bellegarde  
87 100 LIMOGES

VOLKSWIND

#### Parc éolien de la Ferme Eolienne des Genêts

#### Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussigné(e),

Monsieur

Madame

CORDEAU Jocelyne

propriétaire d'une ou des parcelle(s) engagées par promesse de bail ou convention de servitudes dans le cadre du projet éolien sur la commune de MELLE, LUSSERAY et CHEF-BOUTONNE.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, modifiant l'arrêté du 26 août 2011, et en donne un avis favorable. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.

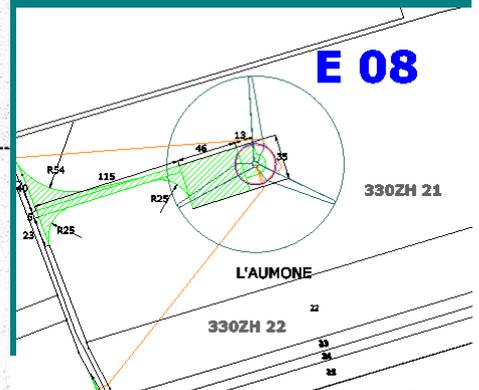
Fait à : PRAHECO

Le : 13 Avril 2021

Signature :

Monsieur

Madame



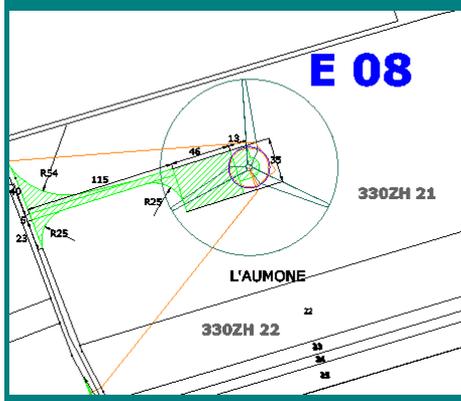
Ferme Eolienne  
des Genêts

## Avis démantèlement

Éolienne E08 : plateforme,  
pan coupé, chemin d'accès,  
câble & surplomb

Chef-Boutonne

Parcelle  
**330ZH 21**



Centre Régional de Limoges  
Aéroport de Limoges Bellegarde  
87 100 Limoges  
Tel : 05 55 48 38 97

2011022589200001 00000 1E00365604387



MADAME MORNET LYDIE  
8 ROUTE DE FONTENILLE  
79110 TILLOU

*Courrier RAR pour sûreté de l'envoi*

Madame, Monsieur,

Vous avez signé avec la société Volkswind France ou autre société du groupe Volkswind une promesse de bail ou convention de servitudes engageant certaines de vos parcelles dans le cadre du projet éolien développé sur les communes de MELLE, LUSSEY et CHEF-BOUTONNE.

Depuis le 23 Août 2011, les installations éoliennes sont passées sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation d'un parc éolien (au frais de la société qui exploitera la ferme éolienne) sont désormais fixées par la loi :

**Arrêté du 26 Août 2011, modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement**

### Article 29

I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

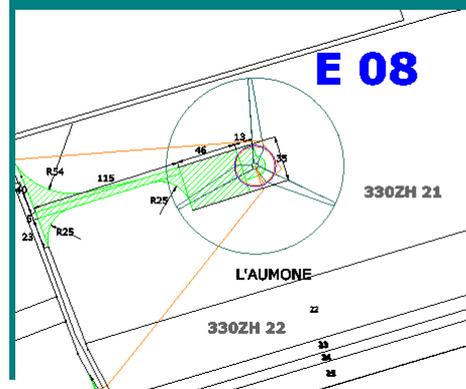
1/3

## Avis démantèlement

Éolienne E08 : plateforme,  
pan coupé, chemin d'accès,  
câble & surplomb

Chef-Boutonne

Parcelle  
**330ZH 21**



*Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.*

*Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.*

*Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :*

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

Nous vous invitons donc à prendre connaissance de ces nouvelles modalités réglementaires.  
Nous vous sollicitons à nous donner votre avis, en nous retournant le coupon ci-dessous.

D'autre part, nous vous précisons également, conformément à la réglementation, que dans un délai de 45 jours suivant la réception de ce courrier, si nous n'avons pas reçu votre avis, celui-ci sera réputé émis.

Vous en remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Anthony MOREAU  
Chargé de développement

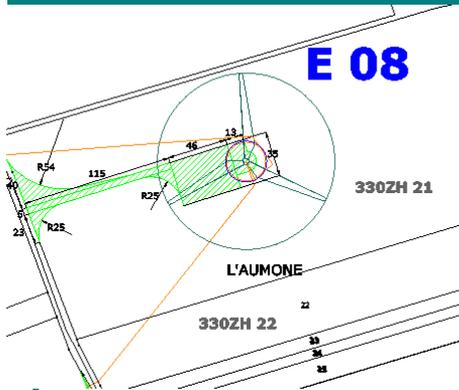
Ferme Eolienne  
des Genêts

### Avis démantèlement

Éolienne E08 : plateforme,  
pan coupé, chemin d'accès,  
câble & surplomb

Chef-Boutonne

Parcelle  
**330ZH 21**



Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :  
Volkswind France  
Centre Régional de Limoges  
Aéroport Limoges Bellegarde  
87 100 LIMOGES

VOLKSWIND  
*des genêts*

Parc éolien de la Ferme Eolienne  
Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussigné(e),

Monsieur

Madame *JLORNET Lydie*

propriétaire d'une ou des parcelle(s) engagées par promesse de bail ou convention de servitudes dans le cadre du projet éolien sur la commune de MELLE, LUSSERAY et CHEF-BOUTONNE.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, modifiant l'arrêté du 26 août 2011, et en donne un avis favorable. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.

Fait à : *Tillou* Le : *14 Avril 2021*

Signature :

Monsieur

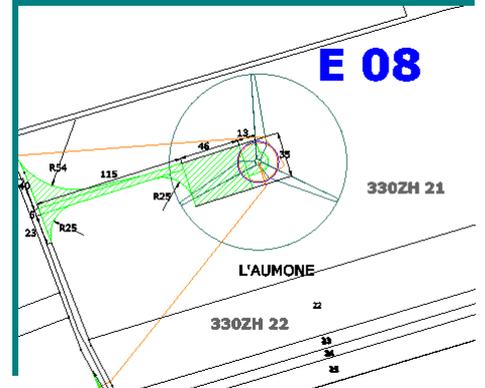
Madame *JLORNET*

**Relevé de propriété**

Éolienne E08 : plateforme,  
pan coupé, chemin d'accès,  
câble & surplomb

Chef-Boutonne

Parcelle  
**330ZH 21**



PARCELLES ACTIVES : Sélectionnez des biens si vous voulez confectionner ou continuer un modèle

Sélection Tout <input type="checkbox"/>	Identifiant de la Parcelle		Contenance cadastrale	Nature de culture	Adresse	Titulaires de droit
<input type="checkbox"/>	330	ZH 0021	6ha22a60ca	Terre	l aumone	<input type="radio"/>

Visualiser et terminer le M1

Terminer sans visualiser le M1

Continuer

Annuler

SPDC - DV du 10/03/2018

**LISTE DES TITULAIRES DE LA PARCELLE ZH 0021**



Personne(s) physique(s)

Nom / Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Nom et prénom du conjoint	Droit	Adresse des titulaires de droit
BRUNET LYDIE RENEE	F	17/02/1933	079 SAINT- GENARD	MORNET	U	8 RTE DE FONTENILLE 79110 TILLOU
MORNET JOCELYNE DOMINIQUE	F	08/07/1954	079 TILLOU	CORDEAU ALAIN	N	14 RUE DU LOGIS DES ORMES 79230 PRAHECQ

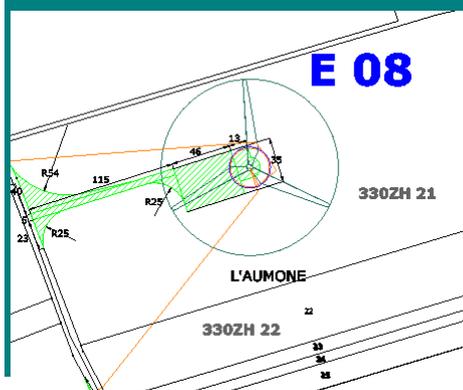
Ferme Eolienne  
des Genêts

Promesse de Emphytéotique  
et de Constitution de Servi-  
tudes

Éolienne E08 : câble

Chef-Boutonne

Parcelle  
**330ZH 22**



### Déclaration

La SCI BAUDREZ TERRAL représentée par son gérant-associé  
Monsieur BAUDREZ David  
Demeurant 5 route de Saint-Genard 79110 TILLOU

La SCI BAUDREZ TERRAL représentée par son gérant-associé  
Madame BAUDREZ Emilie, née TERRAL  
Demeurant 5 route de Saint-Genard 79110 TILLOU

**Désigné(e)(s) (ensemble) ci-après le "Propriétaire",**

Monsieur, Madame .....  
Demeurant .....

**Désigné(e)(s) (ensemble) ci-après le "Donateur",**

Atteste être le propriétaire des terrains référencés ci-après et certifie avoir signé une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes avec la société Volkswind France SAS :

N° de la parcelle	Surface	Lieu dit	Commune	Code postal
ZH 22	1ha61a40ca	L'aumône	TILLOU	79110
ZH 23	34a50ca	L'aumône	TILLOU	79110

Pendant toute la durée de la Promesse de bail signée avec le Propriétaire, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études de faisabilité du Projet, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer des relevés, plans, sondages et autres travaux préalables nécessaires. Le Propriétaire autorise la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

Le Propriétaire promet d'autoriser la Société, à constituer sur les Parcelles les servitudes nécessaires à la construction et à l'exploitation des éoliennes, et notamment les servitudes permettant la création des chemins nécessaires au passage des véhicules et/ou d'une grue pendant les phases de construction et d'exploitation, le passage de câbles enterrés pour l'évacuation de l'énergie, les connexions entre les éoliennes, et le surplomb d'une ou plusieurs éoliennes, et ce, même si aucun Bail n'est signé sur les Parcelles.

Ferme Eolienne  
des Genêts

Promesse de Emphytéotique  
et de Constitution de  
Servitudes

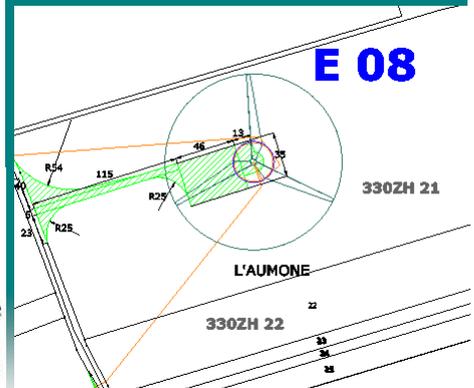
Éolienne E08 : câble

Chef-Boutonne

Parcelle



Le Propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable. La remise en état future sera faite selon le type d'usage actuel de la parcelle à savoir agricole / ~~forestier~~ (rayez la mention inutile).



Fait à Tillou..... le 26 Juin 2014 en 2 originaux

**Le Propriétaire**

La SCI BAUDREZ TERRAL représentée par son gérant-associé  
Monsieur BAUDREZ David  
*Lu et approuvé manuscrit*

*Lu et approuvé*

La SCI BAUDREZ TERRAL représentée par son gérant-associé  
Madame BAUDREZ Emilie, née TERRAL  
*Lu et approuvé manuscrit*

*Lu et approuvé*

**Le Donateur**

Madame/Monsieur.....  
*Lu et approuvé manuscrit*



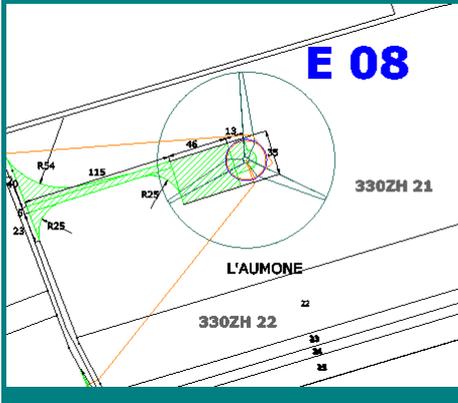
Ferme Eolienne  
des Genêts

### Avis démantèlement

Éolienne E09 : câble

Chef-Boutonne

Parcelle  
**330ZH 22**



**LA POSTE**

**AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE**

Centre-remboursement

1E 003 656 0437 0

À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le :

Distribué le : 14/04/21

Je soussigné(e) déclare être :

Le destinataire (si le destinataire n'est pas le destinataire)

Le mandataire (si mandataire)

CNI / permis de conduire

Autre : ..... Signature facteur\*

Référence

VOLKSWINDFRANCE.BROUSSE  
2011022589100001  
MSP14 0407

RETOUR À :

MONSIEUR BAUDREZ DAVID  
SCEA BAUDREZ  
5 ROUTE DE SAINT GÉNARD

79110 TILLOU  
France  
VOLKSWIND  
SAS FRANCE  
AEROPORT BELLEGARDE

87100 LIMOGES  
France

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLÉS.

**LA POSTE**

**AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE**

Centre-remboursement

1E 003 656 0439 4

À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le :

Distribué le : 14/04/21

Je soussigné(e) déclare être :

Le destinataire (si le destinataire n'est pas le destinataire)

Le mandataire (si mandataire)

CNI / permis de conduire

Autre : ..... Signature facteur\*

Référence

VOLKSWINDFRANCE.BROUSSE  
2011022589300001  
MSP14 0409

RETOUR À :

MADAME BAUDREZ EMILIE  
SCI BAUDREZ TERRAL  
5 ROUTE DE SAINT GÉNARD

79110 TILLOU  
France  
VOLKSWIND  
SAS FRANCE  
AEROPORT BELLEGARDE

87100 LIMOGES  
France

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLÉS.

Centre Régional de Limoges  
Aéroport de Limoges Bellegarde  
87 100 Limoges  
Tel : 05 55 48 38 97

2011022589100001 00000 1E00365604370



MONSIEUR BAUDREZ DAVID  
SCEA BAUDREZ  
5 ROUTE DE SAINT GENARD  
79110 TILLOU

Limoges, le 12 avril 2021

*Courrier RAR pour sûreté de l'envoi*

Madame, Monsieur,

Vous avez signé avec la société Volkswind France ou autre société du groupe Volkswind une promesse de bail ou convention de servitudes engageant certaines de vos parcelles dans le cadre du projet éolien développé sur les communes de MELLE, LUSSERAY et CHEF-BOUTONNE.

Depuis le 23 Août 2011, les installations éoliennes sont passées sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation d'un parc éolien (au frais de la société qui exploitera la ferme éolienne) sont désormais fixées par la loi :

**Arrêté du 26 Août 2011, modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2960 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement**

**Article 29**

I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

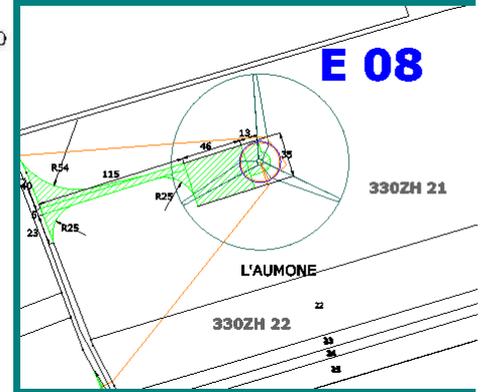
- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

1/3



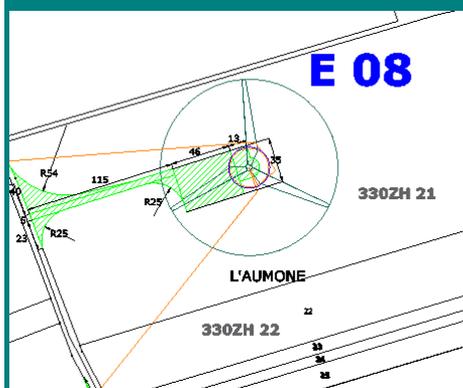
Ferme Eolienne  
des Genêts

## Avis démantèlement

Éolienne E08 : câble

Chef-Boutonne

Parcelle  
**330ZH 22**



*Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.*

*Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.*

*Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :*

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

Nous vous invitons donc à prendre connaissance de ces nouvelles modalités réglementaires.  
Nous vous sollicitons à nous donner votre avis, en nous retournant le coupon ci-dessous.

D'autre part, nous vous précisons également, conformément à la réglementation, que dans un délai de 45 jours suivant la réception de ce courrier, si nous n'avons pas reçu votre avis, celui-ci sera réputé émis.

Vous en remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Anthony MOREAU  
Chargé de développement

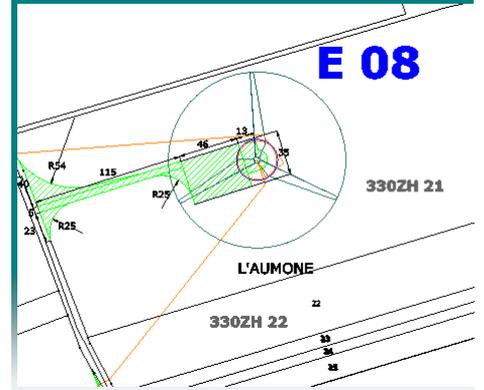
**Avis démantèlement**

Éolienne E08 : câble

Chef-Boutonne

Parcelle  
**330ZH 22**

Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :  
Volkswind France  
Centre Régional de Limoges  
Aéroport Limoges Bellegarde  
87 100 LIMOGES



VOLKSWIND

Parc éolien de la Ferme Eolienne des Genêts

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussigné(e),

Monsieur BAUDRET DAVID

Madame BAUDRET EMILIE

propriétaire d'une ou des parcelle(s) engagées par promesse de bail ou convention de servitudes dans le cadre du projet éolien sur la commune de MELLE, LUSSERAY et CHEF-BOUTONNE.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, modifiant l'arrêté du 26 août 2011, et en donne un avis favorable. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.

Fait à : Tillou

Le : 06-05-21

Signature :

Monsieur Baudret D.

Madame BAUDRET Emilie

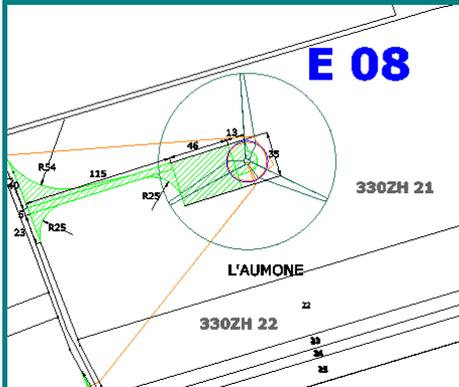
Ferme Eolienne  
des Genêts

## Avis démantèlement

Éolienne E08 : câble

Chef-Boutonne

Parcelle  
**330ZH 22**



Centre Régional de Limoges  
Aéroport de Limoges Bellegarde  
87 100 Limoges  
Tel : 05 55 48 38 97

2011022589300001 00000 1E00365604394



MADAME BAUDREZ EMILIE  
SCI BAUDREZ TERRAL  
5 ROUTE DE SAINT GÉNARD  
79110 TILLOU

Limoges, le 12 avril 2021

*Courrier RAR pour sûreté de l'envoi*

Madame, Monsieur,

Vous avez signé avec la société Volkswind France ou autre société du groupe Volkswind une promesse de bail ou convention de servitudes engageant certaines de vos parcelles dans le cadre du projet éolien développé sur les communes de MELLE, LUSSERAY et CHEF-BOUTONNE.

Depuis le 23 Août 2011, les installations éoliennes sont passées sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation d'un parc éolien (au frais de la société qui exploitera la ferme éolienne) sont désormais fixées par la loi :

**Arrêté du 26 Août 2011, modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, relatif aux Installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des Installations classées pour la protection de l'environnement**

### Article 29

*I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :*

*- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;*

*- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;*

*- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.*

*II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.*

1/3



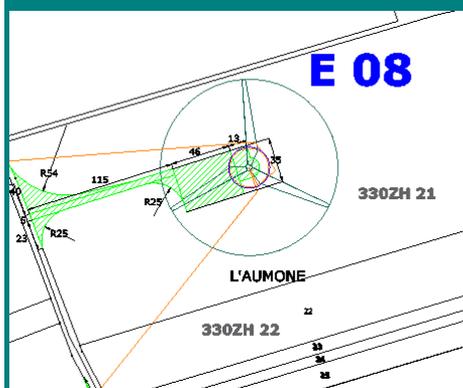
Ferme Eolienne  
des Genêts

## Avis démantèlement

Éolienne E08 : câble

Chef-Boutonne

Parcelle  
**330ZH 22**



Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :  
Volkswind France  
Centre Régional de Limoges  
Aéroport Limoges Bellegarde  
87 100 LIMOGES



Parc éolien de la Ferme Eolienne des Genêts

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussigné(e),

Monsieur BAUDRET DAVID

Madame BAUDRET EMILIE

propriétaire d'une ou des parcelle(s) engagées par promesse de bail ou convention de servitudes dans le cadre du projet éolien sur la commune de MELLE, LUSSERAY et CHEF-BOUTONNE.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, modifiant l'arrêté du 26 août 2011, et en donne un avis favorable. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.

Fait à : Tillou

Le: 06-05-21

Signature:

Monsieur Baudret D.

Madame BAUDRET Emilie

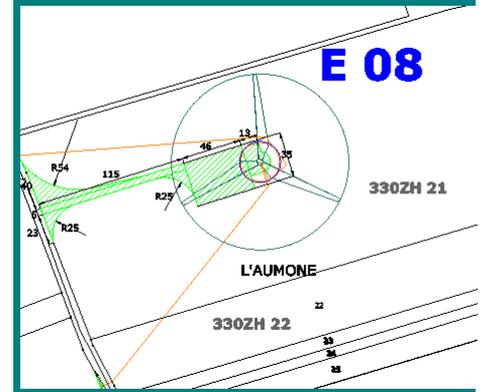
Ferme Eolienne  
des Genêts

Relevés de Propriété

Éolienne E08 : câble

Chef-Boutonne

Parcelle  
**330ZH 22**



PARCELLES ACTIVES : Sélectionnez des biens si vous voulez confectionner ou continuer un modèle

Sélection Tout <input type="checkbox"/>	Identifiant de la Parcelle	Contenance cadastrale	Nature de culture	Adresse	Titulaires de droit
<input type="checkbox"/>	330 <input type="checkbox"/> ZH 0022	1ha61a40ca	Terre	l aumone	<input type="checkbox"/>

Visualiser et terminer le M1

Terminer sans visualiser le M1

Continuer

Annuler

SPDC - DV du 10/03/2018

#### LISTE DES TITULAIRES DE LA PARCELLE ZH 0022

Personne(s) morale(s)

Raison sociale	Numéro SIREN	Sigle	Droit	Adresse des titulaires de droit
BAUDREZ TERRAL	494068026	.	P	4 RUE GRAND RUE 79110 TILLOU

Ferme Eolienne  
des Genêts

Accord d'exclusivité et  
engagement à Promesse de  
bail emphytéotique et de  
constitution de servitudes

Pan coupé d'accès

Melle

Parcelle  
**199ZE 25**



Volkswind France  
Aéroport Bellegarde  
87100 Limoges  
Contact : M. Anthony MOREAU  
05 55 48 38 97  
anthony.moreau@volkswind.com

**Accord d'exclusivité et engagement à Promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes.**

*Projet éolien se développant sur les communes de MELLE, CHEF-BOUTONNE et LUSSEY*

Entre :

NOM/Prénom(s) : Monsieur NICOLLAS Vincent

Adresse : 2, Le Queroy 79500 MELLE

Né(e) à : MELLE Le : 07/06/1980

Email .....

Tel.....

**Désigné(e)(s) (ensemble) ci-après le "Promettant"**

**ET**

La société Volkswind France SAS au capital de deux cent cinquante mille Euro (250 000 €), ayant son siège social au 45 rue du Cardinal Lemoine 75 005 PARIS, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 439 906 934, et représentée par M. Anthony MOREAU.

**Désignée ci-après le "Bénéficiaire"**

Préambule

Le Bénéficiaire projette de construire un parc éolien sur le territoire des communes de **MELLE, CHEF-BOUTONNE et LUSSEY**

A cette fin, le Bénéficiaire conclut avec les propriétaires et fermiers de terrains susceptibles d'accueillir l'implantation d'une ou plusieurs éoliennes, des promesses de bail emphytéotique et de constitution de servitudes avec résiliation de bail rural (sur le modèle de la promesse jointe au présent accord).

Toutefois, afin de permettre à de futurs ayants droits (futurs propriétaires ou futurs détenteurs d'un bail rural, etc) de s'intégrer au projet, le Bénéficiaire a la volonté de conclure le présent accord. Cet accord a pour objet de garantir dès à présent au Bénéficiaire la promesse de la mise à disposition de tout terrain sur lequel le Promettant viendrait à détenir un droit (dont droit de propriété, bail rural, ...).

Ceci étant rappelé, il est convenu au terme de la présente convention :

PBS\_v21.1

Parapher ici :

A rectangular box containing a handwritten signature in black ink.

Page 1 de 3



Article 1<sup>er</sup>- Objet

Le Promettant certifie avoir pris connaissance de la promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitude relative à l'implantation d'un projet éolien, jointe en annexe (Annexe 4).

Le Promettant réserve l'exclusivité de son accord au Bénéficiaire pour l'implantation d'une ou plusieurs éoliennes sur toute parcelle comprise dans la zone potentielle du projet définie en annexe (Annexe 3) et désignée(s) ci-après les "Parcelle(s)", et sur lesquelles le Promettant détient directement ou indirectement des droits (GAEC, GFA, copropriété, indivision, etc), ou qu'il détiendra avant l'échéance du présent accord. Il s'engage à n'accorder aucun droit quel qu'il soit à des tiers sur les Parcelles comprises dans la zone potentielle pendant toute la période de validité de l'accord d'exclusivité. Il s'engage à ne rien entreprendre ou laisser entreprendre sur les Parcelles, qui pourrait représenter une gêne pour le bon fonctionnement des éoliennes et équipements annexes et / ou pourrait diminuer leur productible, notamment la plantation de haies ou d'arbres nouveaux, la construction de bâtiments de toute nature, le passage de canalisations ou de câbles souterrains ou la mise en place de mesure agri-environnementales, sans l'accord préalable du Bénéficiaire.

Le Promettant s'engage irrévocablement à donner à bail emphytéotique et/ou à consentir une convention de servitude et/ou à consentir une résiliation de bail rural, selon les termes de la promesse jointe au présent accord, sur toute Parcelle retenue par le Bénéficiaire au terme de ses études préalables pour accueillir une ou plusieurs éoliennes et ce dans un délai maximal de trois (3) mois à compter de la seule demande du Bénéficiaire, formalisée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 2 – Durée

Le présent accord est conclu pour une durée de dix ans (hors période de recours) renouvelable d'un commun accord. Elle prendra fin par anticipation à la date de prise d'effet de la Promesse de Bail emphytéotique et de la constitution de Servitudes.

Dans le cas où l'obtention ou le refus d'une des autorisations nécessaires à la construction et l'exploitation du projet éolien (entre autres : permis de construire, autorisation d'exploiter...) ferait l'objet d'un recours, la durée du présent accord d'exclusivité serait prolongée automatiquement d'une durée égale à la durée du recours, c'est-à-dire de la date de notification du recours jusqu'à la date de prononcé d'une décision de justice irrévocable, sans toutefois excéder deux années supplémentaires moins un jour.

Article 3 – Non-respect des engagements

En cas de violation de l'un des termes du présent accord, le propriétaire s'engage à verser au Bénéficiaire une pénalité forfaitaire d'un montant de trente-cinq mille euros (35.000 €), sans préjudice de toutes les autres actions du Bénéficiaire de toutes sortes, notamment en exécution forcée et dommages-intérêts. Ces derniers pourront correspondre à la perte de gains qui auraient été réalisés par la vente d'électricité au titre d'un contrat d'achat signé avec le gestionnaire du réseau public d'électricité pour une durée minimale de quinze (15) ans relatif au parc éolien.

Article 4 – Résiliation

Ferme Eolienne  
des Genêts

Accord d'exclusivité et  
engagement à Promesse de  
bail emphytéotique et de  
constitution de servitudes

Pan coupé d'accès

Melle

Parcelle  
**199ZE 25**



Volkswind France  
Aéroport Bellegarde  
87100 Limoges  
Contact : M. Anthony MOREAU  
05 55 48 38 97  
anthony.moreau@volkswind.com

L'accord d'exclusivité ne peut être résilié unilatéralement par aucune des deux parties, sauf en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses obligations contractuelles. Dans ce cas, l'accord peut être résilié deux mois après mise en demeure restée sans effet, adressée par l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception. A défaut, la résiliation n'est pas valable.

Article 5 : Cession

Les Parties conviennent que le Bénéficiaire pourra substituer toute personne de son choix dans le bénéfice du présent Accord d'Exclusivité et engagement à Promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes.

Il est entendu que cette cession préserve l'intégralité des droits et les devoirs des parties.

Article 6 : Faculté de renonciation

Le promettant dispose, en vertu de l'article L.221-18 du Code de la Consommation de la faculté de renoncer au présent Accord d'exclusivité et engagement à Promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes, par lettre recommandée avec avis de réception dans un délai de quatorze jours à compter de sa signature. Le promettant doit utiliser, à cette fin, le formulaire détachable pour l'exercice de la faculté de renonciation, annexé au présent contrat.

Article 7 – Confidentialité

Les parties sont liées par une obligation de confidentialité. Ils s'engagent à ne divulguer à personne, directement ou indirectement, ni pendant la durée du présent accord, ni pendant celle de la promesse de bail emphytéotique, des informations sur les termes du présent accord et de la promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes qui y est annexée.

La signature des présentes emporte connaissance de la notice informative en annexe, reconnaissance de la réception de toutes informations et explications utiles concernant la collecte et le traitement des données à caractère personnel, et acceptation de tous les termes et conséquences de cette notice.

Fait à.....Melle..... le 01/03/2021.....  
En 2 exemplaires originaux.

Signature du Promettant précédée de la mention manuscrite  
« lu et approuvé » :  
Monsieur NICOLLAS Vincent  
*lu et approuvé*

Signature du Bénéficiaire précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé » :  
Monsieur Anthony MOREAU  
*lu et approuvé*  
  
VOLKSWIND France SAS  
Unité de développement  
Centre Régional de Limoges  
Aéroport de Limoges-Mérignac  
87 100 LIMOGES  
Tél : 05 55 48 38 97 / Fax : 05 55 48 38 55  
anthony.moreau@volkswind.com

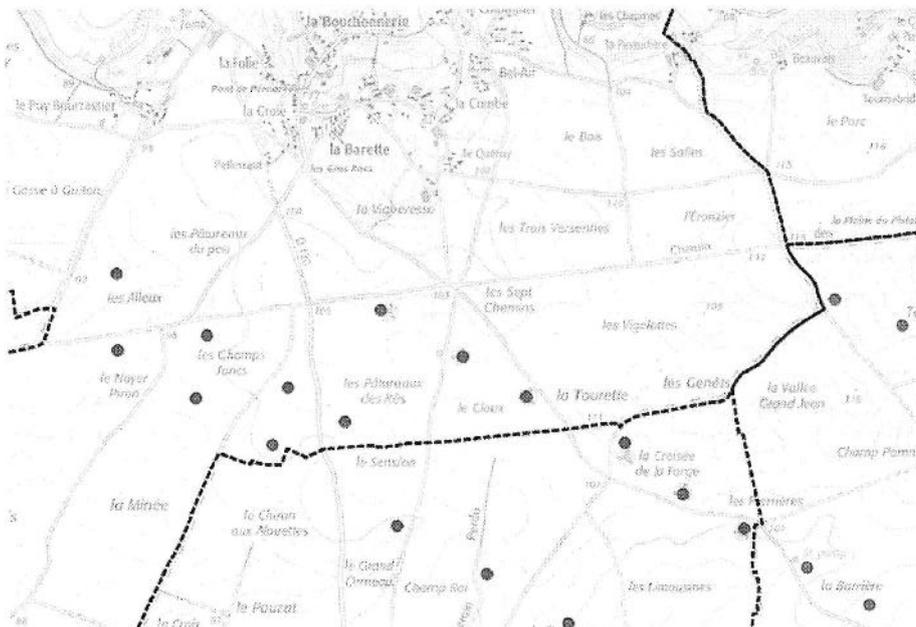
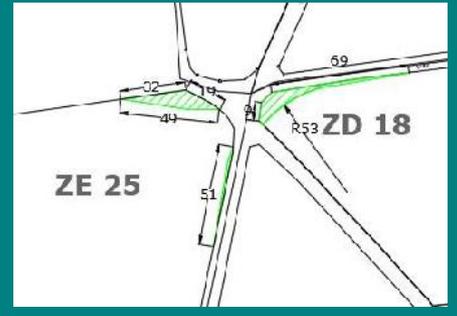
PBS\_v21.1

Parapher ici :

Page 3 de 3



**ANNEXE 3 : Plan de la zone concernée par l'Accord d'Exclusivité**



VW

AM

Ferme Eolienne  
des Genêts

## Avis démantèlement

Pan coupé d'accès

Melle

Parcelle  
**199ZE 25**



France

LA POSTE

**AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE**

1E 003 656 0448 6

Contre-remboursement

À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le : 14.4.21

Distribué le : 22/04/21

Je soussigné(e) déclare être :

Le destinataire

Le mandataire (préciser Prénom et NOM si mandataire)

CNI / permis de conduire

Autre : ..... (signifier au facteur\*)

Retour à : 87100 LIMOGES France

MONSIEUR NICOLLAS VINCENT  
2 PLAN DU QUEROY  
79500 PAIZAY LE TORT  
France  
VOLKSWIND  
SAS FRANCE  
AEROPORT BELLEGARDE

Référence  
VOLKSWINDFRANCE.BROUSSE  
2011022589C00001  
MSP14 0418

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLÉS.

\* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.  
IA1 V16 - P1C 16D - 2017917101 - 03/21 La Poste agrément n° 710

## Avis démantèlement

Pan coupé d'accès

Melle

Parcelle  
**199ZE 25**



Centre Régional de Limoges  
Aéroport de Limoges Bellegarde  
87 100 Limoges  
Tel : 05 55 48 38 97

2011022589C00001 00000 1E00365604486



MONSIEUR NICOLLAS VINCENT  
2 PLAN DU QUEROY  
79500 PAIZAY LE TORT

*Courrier RAR pour sûreté de l'envoi*

Madame, Monsieur,

Vous avez signé avec la société Volkswind France ou autre société du groupe Volkswind une promesse de bail ou convention de servitudes engageant certaines de vos parcelles dans le cadre du projet éolien développé sur les communes de MELLE, LUSSERAY et CHEF-BOUTONNE.

Depuis le 23 Août 2011, les installations éoliennes sont passées sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation d'un parc éolien (au frais de la société qui exploitera la ferme éolienne) sont désormais fixées par la loi :

**Arrêté du 26 Août 2011, modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement**

### Article 29

*I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :*

*- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;*

*- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;*

*- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.*

*II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.*

Ferme Eolienne  
des Genêts

## Avis démantèlement

Pan coupé d'accès

Melle

Parcelle  
**199ZE 25**



*Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le 1, doivent être réutilisés ou recyclés.*

*Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.*

*Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :*

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;*
- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;*
- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.*

Nous vous invitons donc à prendre connaissance de ces nouvelles modalités réglementaires.  
Nous vous sollicitons à nous donner votre avis, en nous retournant le coupon ci-dessous.

D'autre part, nous vous précisons également, conformément à la réglementation, que dans un délai de 45 jours suivant la réception de ce courrier, si nous n'avons pas reçu votre avis, celui-ci sera réputé émis.

Vous en remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Anthony MOREAU  
Chargé de développement